

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 301.722,50 euros
Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes, 06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre,
à midi,

Les actionnaires de la société **MEDIAN TECHNOLOGIES**, société anonyme au capital de 301.722,50 euros, dont le siège social est sis Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes, 06560 Valbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 443 676 609 (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire dans les bureaux du Cabinet PDGB Avocats, au 174 Avenue Victor Hugo à Paris 16^{ème}, sur convocation du Conseil d'Administration en date du 19 août 2014.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance transmis par certains des actionnaires ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Fredrik BRAG, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

Monsieur Christophe RAIMBAULT, seul actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Madame Camille MONDOLONI est désignée comme secrétaire.

Le Président constate au vu de la feuille de présence que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum requises.

Le quorum étant réuni, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO du 25 août 2014, mis à disposition sur le site internet de la Société ;
2. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire au nominatif ;

ca  1-3

3. une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception ;
4. une copie de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « NICE MATIN » en date du 12 septembre 2014 ;
5. la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
6. les pouvoirs des actionnaires représentés ;
7. les bulletins de vote par correspondance d'actionnaires non présents ;
8. le rapport du Conseil d'Administration à la présente Assemblée Générale ;
9. les rapports des Commissaires aux Comptes à la présente Assemblée Générale ;
10. les statuts de la Société ; et
11. le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires et que l'ensemble des documents prévus ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les conditions et délais fixés par les statuts.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Personne ne demandant la parole, le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- *Rapport du conseil d'administration ;*
- *Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;*

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- *Augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 111.111,10 euros, par apports en numéraire d'un montant de 111.111,10 euros, par émission de 2.222.222 actions à bons de souscription d'actions, à souscrire au prix de neuf euros (9 €) chacune, prime d'émission incluse ; conditions et modalités de l'émission ; autorisation d'une augmentation de capital afférente à l'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions à bons de souscription d'action, d'un montant nominal maximum de 55.555,55 euros ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de Growth Equity Opportunities Fund III, LLC ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de AA Capital Analysts LTD ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de Auriga Ventures II FCPR ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en*


CF 1-3

- relation avec l'émission susmentionnée au profit de Draper Fisher Juvertson ePlanet Ventures LP ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de Draper Fisher Juvertson ePlanet Ventures GmbH & Co. KG ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de Draper Fisher Juvertson ePlanet Partners Fund LLC ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de Abingworth Bioequities Master Fund LTD ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de Abingworth Bioventures VI LP ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de Pine River Master Fund LTD ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de Riverloft Capital Master Fund LTD ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de Arrowgrass Master Fund LTD ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit des fonds gérés par la société de gestion Idinvest Partners ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit d'Omega Fund IV GP ;
 - Modification de l'article 6 des statuts intitulé « Avantages Particuliers – Actions de préférence - Droit de vote double » ;
 - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de déterminer les modalités d'une augmentation de capital conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société ;
 - Approbation du principe d'admission des titres de la Société à la cotation et aux négociations sur le marché NYSE, le Nasdaq global Market ou le Nasdaq Capital Market ou, à défaut, du transfert des titres de la Sociétés sur le marché Euronext Paris.

an 1-07

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- *Nomination de Monsieur Otello Stampacchia en qualité de nouvel administrateur ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales*

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Les actionnaires déclarent à l'unanimité avoir pris connaissance du contenu de ces rapports.

Cette lecture étant terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 111.111,10 euros, par apports en numéraire d'un montant nominal de 111.111,10 euros, par émission de 2.222.222 actions à bons de souscription d'actions, à souscrire au prix de neuf euros (9 €) chacune, prime d'émission incluse ; conditions et modalités de l'émission ; autorisation d'une augmentation de capital afférente à l'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions à bons de souscription d'action, d'un montant nominal maximum de 55.555,55 euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du projet de Statuts, et constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

1. **décide**, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.228-91 du Code de commerce et sous condition suspensive de l'adoption des résolutions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ci-après relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 111.111,10 euros par l'émission de 2.222.222 actions ordinaires nouvelles (les "**Actions Nouvelles**") assorties de bons de souscription d'actions (les "**BSA**" et ensemble avec les Actions Nouvelles, les "**ABSA**"), pour un prix unitaire total de neuf euros (9 €), soit cinq centimes (0,05 €) de valeur nominale et huit euros quatre-vingt-quinze centimes (8,95€) de prime d'émission pour chaque ABSA émise pour le porter de 301.722,50 euros à 412.833,60 euros, par apports en numéraire d'un montant de 111.111,10 euros, auquel s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de BSA, en cas d'opérations financières nouvelles ;

2. **décide** que chaque ABSA sera composée d'une (1) action ordinaire de la Société assortie d'un (1) BSA, soit au total 2.222.222 BSA.

3. **décide** que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue des présentes décisions et jusqu'au lundi 6 octobre 2014 à 17 heures, étant précisé que la souscription sera close par

anticipation dès que toutes les ABSA auront été souscrites dans les conditions prévues à la présente décision ;

4. **décide** que les ABSA devront être libérées intégralement pour la totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission en numéraire à la souscription par versement en espèces, par remise de chèque de banque ou par virement bancaire en date de valeur de la date de libération ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

5. **décide** que les fonds provenant des versements seront déposés sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Banque Populaire Provençale et Corse dont les coordonnées sont les suivantes : Code Banque : 14067, Code Guichet : 00050, Numéro de Compte : 06089873716, Clé RIB : 19, Swift : CCBPFRPPMAR, IBAN : FR76 1460 7000 5006 0898 7371 619

6. **décide** que le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;

7. **décide** que l'émission des 2.222.222 BSA donnera lieu à une augmentation de capital d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 55.555,55 euros par l'émission de 1.111.111 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05 €) chacune à raison de l'exercice de deux (2) BSA pour une (1) Action Nouvelle, étant précisé que ces montants ne tiendront pas compte de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital émis ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

8. **décide**, que les BSA ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non réglementé ;

9. **décide** que les caractéristiques des BSA seront fixées par la présente résolution et par les termes et conditions figurant en Annexe 1 (les "**Termes et Conditions**") ;

10. **constate**, conformément à l'Article L. 228-16 du Code de commerce que l'émission des 2.222.222 ABSA n'a pas d'incidence sur les droits du porteur d'action de préférence de catégorie B ;

11. **décide** que le maintien des droits des porteurs des BSA sera effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des Termes et Conditions ;

12. **décide** que les Actions Nouvelles et les actions ordinaires issues de la souscription des BSA seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission ; et

13. **délègue** au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de délégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente décision dans les conditions prévues par la loi et les règlements, et notamment :

- constater la réalisation de la condition suspensive visée au 1 ci-avant,
- décider de l'émission d'ABSA,

on 

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- constater toute libération et la réalisation de l'émission des ABSA (y compris obtenir le certificat du dépositaire des fonds attestant la libération des souscriptions),
- déterminer, conformément à la réglementation en vigueur et aux Termes et Conditions, les mesures à prévoir afin de préserver les droits des porteurs des BSA au cas où la Société procéderait à des opérations pour lesquelles la réglementation en vigueur ou les Termes et Conditions prévoient la préservation de leurs droit, par suite, recueillir les souscriptions et les versements relatifs aux actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA,
- plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles,
- recueillir les notifications d'exercice des BSA et les versements correspondants,
- constater la réalisation de la ou des augmentations du capital social suite à l'exercice des BSA, constater la réalisation de la ou des augmentations du capital social et l'émission des actions ordinaires nouvelles par suite de l'exercice des BSA, procéder aux formalités corrélatives auxdites augmentations de capital et apporter aux statuts de la Société les modifications en résultant,
- passer toute convention liée à cette émission et,
- plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital différée résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux ABSA.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Growth Equity Opportunities Fund III, LLC)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la résolution précédente, au profit de :

- **Growth Equity Opportunities Fund III, LLC.**, géré par NEA, 2855 Sand Hill Road, Menlo Park, CA 94025, Etats-Unis,
à concurrence de 816.667 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de sept millions trois cent cinquante mille et trois euros (7.350.003 €) ;


 cm 1-a

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

TROISIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de AA Capital Analysts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

- **AA Capital Analysts**, 64 New Cavendish Street, London W1G 7LS, Royaume-Uni, à concurrence de 27.778 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de deux cent cinquante mille et deux euros (250.002 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Auriga Ventures II FCPR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des

dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

- **Auriga Ventures II FCPR**, Fonds Commun de Placement à Risques représenté par Auriga Partners, société anonyme au capital social de 456.250 euros dont le siège social est situé 18, Avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 156 351, à concurrence de 55.554 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros (499.986 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

[Cette décision est prise à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote, étant précisé qu'Auriga Ventures II FCPR n'a pas pris part au vote conformément aux dispositions légales et réglementaires]

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	4 681 174			602 340

Auriga Ventures
II FCPR

En conséquence, cette résolution est :

adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

***(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
au profit de Draper Fisher Juvertson ePlanet Ventures L.P)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

- **Draper Fisher Juvertson ePlanet Ventures L.P**, géré par Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, à concurrence de 53.499 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de quatre-cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-onze euros (481.491 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

[Cette décision est prise à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote, étant précisé que Draper Fisher Juvertson ePlanet Ventures L.P n'a pas pris part au vote conformément aux dispositions légales et réglementaires]

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	4 025 615			1 257 899

DFJ ePlanet
Ventures LP

En conséquence, cette résolution est : adoptée

SIXIEME RESOLUTION

*(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
au profit de Draper Fisher Juvertson ePlanet
Ventures GmbH & Co. KG)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

- **Draper Fisher Juvertson ePlanet Ventures GmbH & Co. KG**, géré par Regus, Landsberger Strasse 155, 80687 Munich, Allemagne, à concurrence de 944 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (8.496 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

[Cette décision est prise à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote, étant précisé que Draper Fisher Juvertson ePlanet Ventures GmbH & Co. KG n'a pas pris part au vote conformément aux dispositions légales et réglementaires]

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 259 048			24 466

DFJ ePlanet
Ventures GmbH

En conséquence, cette résolution est : adoptée

103
CF

SEPTIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Draper Fisher Juvertson ePlanet Partners Fund, LLC)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

- *Draper Fisher Juvertson ePlanet Partners Fund, LLC*, 2882 Sand Hill Road, Suite 150, Menlo Park, CA 94025, Etats-Unis,
à concurrence de 1.111 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (9.999 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

[Cette décision est prise à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote, étant précisé que Draper Fisher Juvertson ePlanet Partners Fund, LLC n'a pas pris part au vote conformément aux dispositions légales et réglementaires]

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 254 731			28 783

DFJ ePlanet
Partners
Fund LLC

En conséquence, cette résolution est :

adoptée

HUITIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Abingworth Bioequities Master Fund LTD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

(13)
CA

- **Abingworth Bioequities Master Fund LTD**, géré par Abingworth LLP, 38 Jermyn Street, London SW1Y 6DN,
à concurrence de 222.222 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de un million neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent quatre-vingt-dix-huit euros (1.999.998 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Abingworth Bioventures VI LP)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

- **Abingworth Bioventures VI LP**, géré par Abingworth LLP, 38 Jermyn Street, London SW1Y 6DN,
à concurrence de 111.111 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (999.999 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

(B)
JE CR

DIXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Pine River Master Fund LTD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

- **Pine River Master Fund LTD**, 590 Madison Avenue, 38th Floor, New York, NY 10222, Etats-Unis,
à concurrence de 222.222 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de un million neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent quatre-vingt-dix-huit euros (1.999.998 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est :

adoptée

ONZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Riverloft Capital Master Fund LTD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

- **Riverloft Capital Master Fund LTD**, géré par Riverloft Capital Management, 300 W. 41st Street, Suite 201-A, Miami Beach, FL 33140,

CA 

à concurrence de 111.111 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (999.999 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

DOUZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Arrowgrass Master Fund LTD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

- **Arrowgrass Master Fund LTD**, 1330 Avenues of the Americas, 32nd FL, New York, NY 10019,
à concurrence de 111.111 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (999.999 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

CR (B) 

TREIZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de tous fonds gérés par la société de gestion Idinvest Partners)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :

- Tous fonds gérés par la société de gestion, **Idinvest Partners**, société anonyme dont le siège social est situé 117, Avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175, à concurrence de 100.004 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de neuf million trente-six euros (900.036 €),

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

[Cette décision est prise à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote, étant précisé que les fonds gérés par la société de gestion Idinvest Partners, déjà actionnaires, n'ont pas pris part au vote conformément aux dispositions légales et réglementaires]

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	4 562 938			720 576

fonds gérés par
Idinvest Partners

En conséquence, cette résolution est :

adoptée

QUATORZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Omega Fund IV GP)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la Première résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux 2.222.222 ABSA à émettre en application de la première résolution, au profit de :



- **Omega Fund IV GP**, géré par Omega Fund Management (US) Inc., 185 Dartmouth Street, Suite 502, Boston, Massachusetts 02116, à concurrence de 388.888 ABSA, représentant un montant total maximum de souscription de trois millions quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (3.499.992 €) ;

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, qu'en application de l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les BSA donnent droit.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

QUINZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 6 des statuts intitulé « Avantages Particuliers – Actions de préférence - Droit de vote double »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et après approbation par l'assemblée du titulaire d'actions de catégorie B conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce, décide de modifier l'article 6 des statuts de la société intitulé « Avantages Particuliers – Actions de préférence - Droit de vote double », en ramenant le seuil de détention du capital de 10% à 7 %.

Décide, par conséquent, que le premier tiret du 3ème paragraphe concernant l'« Action de catégorie B - Avantages particuliers » sera désormais rédigé comme suit :

« - le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à détenir moins de 7 % du capital social de la Société sur une base non diluée, »

Le reste de l'article reste inchangé.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de déterminer les modalités d'une augmentation de capital conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, décide, dans le cadre des résolutions susmentionnées ainsi que dans le cadre de résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 juin 2014, d'augmenter, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail, le capital social de 10.000 euros par la création et l'émission de 200.000 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal chacune.

L'assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer leur mode et les délais de libération, fixer le prix de souscription des actions, les délais de souscription, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Dans ce cadre, l'assemblée générale confère également au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	764 445	4 519 069		

En conséquence, cette résolution est :

rejetée

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation du principe d'admission des titres de la Société à la cotation et aux négociations sur le marché NYSE, le Nasdaq Global Market ou le Nasdaq Capital Market ou, à défaut, du transfert des titres de la Société sur le marché Euronext Paris)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et à titre informatif, du rapport spécial du commissaire aux comptes établi

1-3
07

dans le cadre de l'augmentation de capital à personne dénommée objet de la Première résolution et des projets de *Subscription Agreement* et de *Registration Rights Agreement*, approuve, en tant que de besoin, le principe (i) d'une admission à la cotation et aux négociations des titres de la Société aux Etats-Unis sur le marché NYSE, le Nasdaq Global Market ou le Nasdaq Capital Market ou, à défaut, (ii) d'un transfert des titres de la Société sur le marché d'Euronext Paris ; dans les conditions et selon les délais stipulés dans le *Subscription Agreement* et le *Registration Rights Agreement*.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2016, Monsieur Otello Stampacchia, de nationalité Italienne, né le 30 avril 1969, demeurant 12 rue de la Coulouvrenière, CH 1204 Genève, Suisse.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	5 283 514			

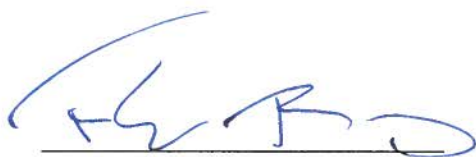
En conséquence, cette résolution est : adoptée

* * *

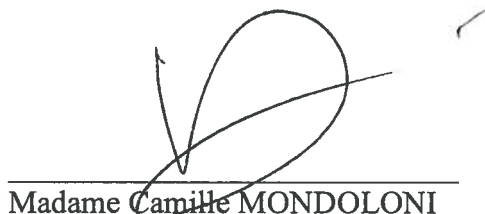
ca  (12)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal qui a été signé par le bureau.



Monsieur Fredrik BRAG
Président



Madame Camille MONDOLONI
Secrétaire



Monsieur Christophe RAIMBAULT
Scrutateur